

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020-20

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018 03 01 – avenant n°1

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG31 a signé, en 2018, un contrat groupe d'assurance statutaire 2018 03 01 avec le groupement Gras Savoye/ AXA France Vie, le contrat ayant été notifié au titulaire le 27 juin 2018. Il rappelle également que ce marché a pris effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité d'une reconduction annuelle, pour un maximum de deux années supplémentaires.

Il précise que l'article 7-1 du CCAP prévoit que le montant et les modalités de garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de la consultation, et que si ces textes venaient à être modifiés, l'assureur peut proposer de nouvelles conditions de garantie, lesquelles donnent alors lieu, en cas d'accord entre les parties, à la rédaction d'un avenant.

Le Président précise qu'en l'espèce, deux évolutions réglementaires importantes ont eu lieu après la notification du marché, à savoir l'adoption du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et l'adoption du décret n° 2019-301 du 10 avril 2019, relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale (CITIS). Ces évolutions nécessitent la signature d'un avenant n°1 au contrat groupe.

Le Président indique que l'objet de l'avenant, qui n'a aucune incidence financière, est la prise en compte de ces deux modifications réglementaires, sans majoration ni surcoût, dans les conditions qu'il précise comme indiqué en annexe.

Le Président indique que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin de signer l'avenant correspondant, en prenant toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président du CDG31 à signer l'avenant n° 1 au contrat groupe d'assurance statutaire 2018 03 01 conclu avec le groupement Gras Savoye/ AXA France Vie, dénué d'incidence financière, portant sur les modalités de prise en charge des modifications réglementaires intervenues à la suite de la notification du marché, en application des décrets n° 2019-172 du 5 mars 2019 et 2019-301 du 10 avril 2019.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD